



Vente publique par soumissions des coupes de bois sur pied de l'exercice 2027 Catalogue 2026



CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE

Jeudi 17 septembre 2026 à 14h00

**Salle communale de Castillon, rue du Presbytère 8 à
Walcourt (Castillon)**



TABLE DES MATIERES

Informations générales

Cahier des charges général et clauses particulières

Présentation des lots de bois par propriétaire

Mettet : 8 lots

Florennes : 7 lots

Walcourt : 14 lots

Philippeville : 7 lots

Annexes : ensemble des formulaires légaux repris dans le cahier des charges

PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, FLORENNES, WALCOURT et
METTET

VENTE du jeudi 17 septembre 2026 à 14h00

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Commune de Philippeville.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

VISITE DES LOTS : à convenir avec le titulaire du triage

Les lots **retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Walcourt, salle communale de Walcourt, Ruelle du Coq **le jeudi 5 novembre 2026 à 14h00.**

Pour obtenir davantage d'informations :

Le présent catalogue des ventes groupées communales du cantonnement de Philippeville peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des Services administratifs suivants :

	Adresse	Téléphone
Commune de Mettet	Place J. Meunier 1 – 5640 METTET	071/72.00.70
Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville 1 – 5620 FLORENNES	071/68.11.10
Commune de Walcourt	Place de l'hôtel de Ville 3 – 5650 WALCOURT	071/61.06.10
ATTENTION, travaux à l'administration Communale – coordonnées alternatives	Route des Barrages 86 – 5650 WALCOURT	071/61.06.23
Commune de Philippeville	Place d'Armes 12 – 5600 PHILIPPEVILLE	071/60.00.70
Cantonnement de Philippeville	Rue du Moulin, 198– 5600 PHILIPPEVILLE	071/66.21.55

Un sabot de paiement électronique sera disponible lors de cette vente de bois.

Il est également possible de consulter, de télécharger ou de composer son catalogue gratuitement sur le site <https://wallowood.be/fr>



« Nos forêts sont certifiées PEFC »



CAHIER DES CHARGES GENERAL

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE Ier. - Dispositions générales

Article 1er. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00 €	à	100,00 €
10,00 €	de	100,01 €	à	500,00 €
20,00 €	de	500,01 €	à	1.000,00 €
50,00 €	de	1.000,01 €	à	5.000,00 €
100,00 €	de	5.000,01 €	à	10.000,00 €
250,00 €	de	10.000,01 €	à	25.000,00 €
500,00 €	de	25.000,01 €	à	100.000,00 €
1.000,00 €	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'Etablissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§. 1er. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux :	bois inférieurs à 70 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 70 cm :	1 %
feuillus :	bois inférieurs à 120 cm :	3 %
	bois supérieurs ou égaux à 120 cm :	1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

- Le Président de la vente doit :
- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
 - trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
 - écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie ;
 - respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.
- Le Président de la vente peut :
- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
 - réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjudgée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration vendeuse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional/Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional/Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional/Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional/Directeur financier communal.

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire éléction de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de ventes groupées, les Receveurs régionaux/Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation de non utilisation de ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration vendeuse en fin de vente par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot.

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1^{er}. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 ;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

§ 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :

- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - b) un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière.

Article 23. - Etalement des paiements

§ 1^{er}. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.

§ 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :

- 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA :

a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

§ 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le paiement de la dernière échéance.

§ 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal $\leq$ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal ;
- 2° prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration vendresse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1^{er}, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

CHAPITRE V. - Exploitation

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§.1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppliers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1^{er}, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1^{er}, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction : exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration vendeuse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1^{er} à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1^{er}. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4. Les articles 60 à 64 de l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

§ 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
- 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
- 3° les insecticides à base de lindane sont interdits;
- 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1^{er}. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1^{er}. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration vendeuse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (trunks, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non-exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er}.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot.

Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions.

Les lots retirés, invendus ou ceux qui ne sont pas en ordre de paiement/caution dans le délai prévu au présent cahier des charges sont, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Philippeville **le jeudi 05 novembre 2026** à 14h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 51 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Madame la Bourgmestre de Walcourt (Si par la poste : Place de l'Hôtel de Ville 5 - 5650 Walcourt. Si en mains propres : Service technique des Travaux, route des Barrages 86 - 5650 Walcourt) pour le jeudi 17 septembre 2026 **à 09h00 au plus tard** soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions pour les lots remis en vente le 05 novembre 2026 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Madame la bourgmestre de Walcourt (Si par la poste : Place de l'Hôtel de Ville 5 - 5650 Walcourt. Si en mains propres : Service technique des Travaux, route des Barrages 86 - 5650 Walcourt) pour le jeudi 05 novembre 2026 **à 09h00 au plus tard** soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe. (Une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées, l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 17 septembre 2027 à Walcourt (Administration communale) pour le lot (numéro)".

Les offres sont faites par lot séparé uniquement.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 53 : Présidence de la vente

Le président de la vente désigné selon l'article 7 des clauses générales est le Chef de Cantonnement.

Article 54 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2028 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 55 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 56 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt est interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc.) les veilles et journées de battues.

Article 57 :

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 58 :

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 59 :

Il est formellement interdit d'abandonner des détritiques sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 60 : TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles : une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Article 62 :

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Les administrations venderesses appliquent les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts. Sauf cas particuliers repris dans les conditions particulières spécifiques, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Article 63 :

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, dans un souci de préserver l'ensemble du peuplement ainsi que la végétation au sol (dont semis naturels), les bois de - de 90 cm de tour ne peuvent être débardés en long (recoupe maximum : 5 mètres)

Dans tous les cas, sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, il est interdit de débarder les bois non ébranchés.

Article 64 : Bois lotis

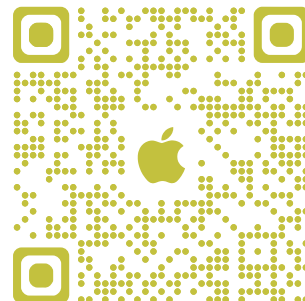
Le n° d'ordre doit être refrappé ou gravé (tronçonneuse) sur la souche pour les bois lotis.

FICHE DE SÉCURITÉ

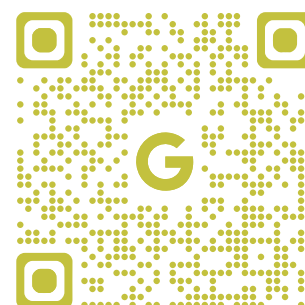
Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalons anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

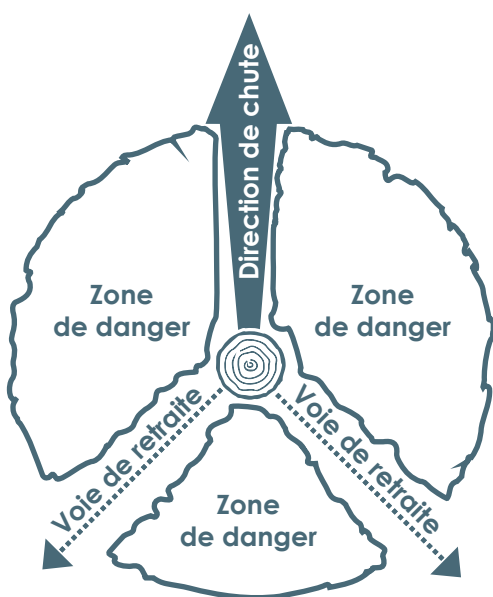
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

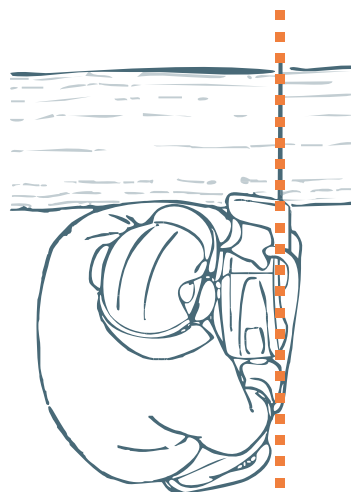


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : mars 2026



Filière
Bois
Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne



Commune de Philippeville



INFORMATIONS : ANTOINE Jérôme , 0479/842526

31,5109 Ha; 877 bois; cube moyen : 376 dm³; circ moyenne : 80 cm; 330 m³ grumes; 46 m³ houppiers

Comp/Pa : 208/1, 209/1, 210/1

Lieu(x) - dit(s)

SAUTOUR: Bois des Corbeaux - cpe 1, VLG: Moriachamp Nord - cpe 1, VLG: Moriachamp Sud - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 301		CHENE		CHENE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,029 m³	-	-	-	-	4	0,136 m³
45	14,5	1		-		1		12	
55	17,5	9	1,103 m³	-	-	2	0,333 m³	11	2,136 m³
65	20,5	15	2,720 m³	-	-	5	0,895 m³	18	3,288 m³
75	24,0	12		-		5		9	
85	27,0	9		-		4		11	
95	30,0	14	13 m³	-	-	2	3,639 m³	13	13 m³
105	33,5	11		1		7		7	
115	36,5	18	20 m³	3	2,681 m³	5	8,583 m³	11	13 m³
125	40,0	13		1		1		8	
135	43,0	11		1		3		2	
145	46,0	5	33 m³	3	5,727 m³	2	7,821 m³	5	17 m³
155	49,5	1	1,434 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	71 m³	9	8,408 m³	37	21 m³	111	49 m³
Houp./tail.			25 m³		3 m³		3 m³		7 m³

723/2026/3426/2/301 Tri 008

LOT 301		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	7	0,283 m³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	42	-	-	-	-	-
55	17,5	5	0,695 m³	55	10 m³	2	0,278 m³	4	0,527 m³
65	20,5	7	1,407 m³	91	17 m³	1	0,201 m³	3	0,603 m³
75	24,0	5	-	100	-	1	-	6	-
85	27,0	8	-	77	-	5	-	6	-
95	30,0	3	6,397 m³	38	75 m³	2	3,450 m³	5	6,557 m³
105	33,5	2	-	5	-	4	-	5	-
115	36,5	-	1,318 m³	-	3,043 m³	2	4,352 m³	1	4,283 m³
125	40,0	3	-	-	-	1	-	3	-
135	43,0	-	-	-	-	2	-	2	-
145	46,0	-	3,279 m³	-	-	-	3,707 m³	3	10 m³
Totaux Gr.		33	13 m³	415	105 m³	20	12 m³	38	22 m³
Houp./tail.			1 m³		-		2 m³		4 m³

723/2026/3426/2/301 Tri 008

LOT 301		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	7	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	16	2,223 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	22	3,982 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	15	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	14	14 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	4,279 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	2,777 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		94	27 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

723/2026/3426/2/301 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 301

Arbres martelés, sans numéro ni couleur. Pas de rémanents de coupe dans les voies de circulation ni dans les propriétés privées.

INFORMATIONS : ANTOINE Jérôme , 0479/842526

31,5109 Ha; 77 bois; cube moyen : 2507 dm³; circ moyenne : 198 cm; 193 m³ grumes

Comp/Pa : 208/1, 209/1, 210/1

Lieu(x) - dit(s)

SAUTOUR: Bois des Corbeaux - cpe 1, VLG: Moriachamp Nord - cpe 1, VLG: Moriachamp Sud - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 302		CHENE		CHENE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	1	4,020 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	5		2		3		1	
165	52,5	2		-		3		3	
175	55,5	4	18 m³	1	4,164 m³	2	16 m³	2	9,374 m³
185	59,0	1		1		1		1	
195	62,0	2	7,149 m³	2	6,619 m³	2	7,790 m³	2	5,329 m³
205	65,0	-		-		-		5	
215	68,5	-		-		-		2	
225	71,5	-		-		1		2	
235	75,0	1		-		-		3	
245	78,0	-	3,081 m³	-	-	-	3,312 m³	1	35 m³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		-		-		1	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		1	
295	94,0	-		-		-		2	
305	97,0	-		-		-		2	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		1	
335	106,5	-	-	-	-	-	-	1	47 m³
Totaux Gr.		19	32 m³	6	11 m³	12	27 m³	31	97 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/302 Tri 008

LOT 302		HETRE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		ER CHAMPETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		1		1	
175	55,5	-	-	-	1,338 m³	-	1,373 m³	-	2,373 m³
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	2,861 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	3,368 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,368 m³	1	1,338 m³	2	4,234 m³	1	2,373 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/302 Tri 008

LOT 302		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	11 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	5,115 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	16 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/302 Tri 008

Remarques éventuelles pour le lot 302

Bois numérotés et couleur. Houppiers réservés. Pas d'entraves sur les voies de circulation ni dans les propriétés privées. Pas de circulation dans la pelouse sèche.

INFORMATIONS : BORGNIET Vincent, 071/66 9756, 0477 78 15 36
 35,1114 Ha; 389 bois; cube moyen : 1101 dm³; circ moyenne : 129 cm; 428 m3 grumes
 Comp/Pa : 301/1, 302/1

Lieu(x) - dit(s)

VIL-EN-FAGNE: Noircimont - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 303		CHENE SESSILE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE SESSILE AMELIORATION DERACINE NORMAL		CHENE SESSILE AMELIORATION SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	5	0,970 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-	-	-	-	-	-
85	27,0	19		-	-	4		-	-
95	30,0	22	21 m³	-	-	11	6,606 m³	-	-
105	33,5	31		-	-	16		-	-
115	36,5	22	37 m³	-	-	22	26 m³	-	-
125	40,0	21		-	-	17		-	-
135	43,0	27		-	-	23		-	-
145	46,0	28	100 m³	-	-	23	79 m³	-	-
155	49,5	20		-	-	16		-	-
165	52,5	13		-	-	10		-	-
175	55,5	9	67 m³	1	1,340 m³	2	44 m³	-	-
185	59,0	4		-	-	4		-	-
195	62,0	2	13 m³	-	-	4	18 m³	-	-
205	65,0	1		1		-		-	-
215	68,5	1		-	-	-		-	-
225	71,5	-		-	-	1		-	-
235	75,0	1	9,020 m³	-	2,746 m³	-	2,807 m³	-	-
Totaux Gr.		234	248 m³	2	4,086 m³	153	176 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/303 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 303

Pas de rémanents dans les voies de circulation. Houppiers réservés. Débardage sur indication du préposé forestier.

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,
 40,3190 Ha; 615 bois; cube moyen : 264 dm³; circ moyenne : 67 cm; 162 m³ grumes; 15 m³ houppiers
 Comp/Pa : 100/1, 101/1, 102/1

Lieu(x) - dit(s)

JAMIOLE: Bois Crévia Sud - cpe 1, JAMIOLE: Bois Crévia Nord - cpe 1, JAMIOLE: Bois du Vivier Nord - cpe 4

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 304		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,037 m³
45	14,5	2		1		1		3	
55	17,5	1	0,258 m³	-	0,062 m³	2	0,294 m³	5	0,736 m³
65	20,5	1	0,179 m³	1	0,155 m³	2	0,358 m³	1	0,155 m³
75	24,0	3		-		4		4	
85	27,0	3		1		1		2	
95	30,0	1	2,069 m³	-	0,309 m³	3	3,350 m³	12	7,462 m³
105	33,5	-		-		-		6	
115	36,5	1	0,638 m³	2	1,340 m³	-	-	2	5,144 m³
125	40,0	-		-		-		1	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,046 m³	-	-	-	-	-	0,842 m³
Totaux Gr.		13	4,190 m³	5	1,866 m³	13	4,002 m³	37	14 m³
Houp./tail.			-		-		-		2 m³

723/2026/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		FRENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		FRENE SANITAIRE SEC NORMAL		FRENE SECURITE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,037 m³	-	-	-	-	3	0,111 m³
45	14,5	3		-	-	2		2	
55	17,5	6	0,882 m³	-	-	1	0,273 m³	4	0,618 m³
65	20,5	6	1,074 m³	-	-	-	-	4	0,760 m³
75	24,0	2		-	-	-	-	-	
85	27,0	8		-	-	-	-	2	
95	30,0	4	5,278 m³	-	-	-	-	2	1,626 m³
105	33,5	3		1		-		2	
115	36,5	5	5,570 m³	-	0,590 m³	1	0,858 m³	1	1,852 m³
125	40,0	4		1		-		1	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	4	13 m³	3	5,013 m³	-	-	2	3,574 m³
155	49,5	2	3,584 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		52	29 m³	5	5,603 m³	4	1,131 m³	23	8,541 m³
Houp./tail.			6 m³		1 m³		-		1 m³

723/2026/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE ENSEMENCEMENT NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SECURITE NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-	-	-	-	-	-
35	11,0	34	1,273 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	48		1		4		4	
55	17,5	28	7,037 m³	-	0,074 m³	3	0,578 m³	-	0,296 m³
65	20,5	28	5,628 m³	-	-	2	0,358 m³	1	0,155 m³
75	24,0	23		-	-	2		3	
85	27,0	8		-	-	2		4	
95	30,0	8	13 m³	-	-	-	1,344 m³	-	2,103 m³
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	4	5,185 m³	1	0,760 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		185	32 m³	2	0,834 m³	13	2,280 m³	12	2,554 m³
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

723/2026/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		CHARME		CHARME		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		ENSEMENCEMENT		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,037 m³	3	0,087 m³	-	-	4	0,196 m³
45	14,5	1		2		4		1	
55	17,5	-	0,074 m³	1	0,234 m³	1	0,487 m³	1	0,233 m³
65	20,5	1	0,179 m³	4	0,716 m³	6	1,244 m³	2	0,440 m³
75	24,0	1		-		4		1	
85	27,0	-		1		5		-	
95	30,0	-	0,265 m³	-	0,348 m³	1	3,562 m³	2	1,402 m³
105	33,5	-		-		3		-	
115	36,5	-	-	-	-	3	4,413 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	2	2,330 m³	-	-
Totaux Gr.		4	0,555 m³	11	1,385 m³	29	12 m³	11	2,271 m³
Houp./tail.			-		-		1 m³		-

723/2026/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		MERISIER		MERISIER		MERISIER		MERISIER	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		SECURITE		SECURITE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		SEC	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,111 m³	-	-	-	-
45	14,5	2		4		-		-	
55	17,5	2	0,398 m³	3	0,656 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,201 m³	1	0,201 m³	-	-	-	-
75	24,0	3		3		1		1	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	5	3,138 m³	1	1,325 m³	1	0,752 m³	-	0,265 m³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	5	4,540 m³	-	-	1	0,760 m³	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	0,980 m³	-	1,084 m³	-	-	-	-
155	49,5	1	1,465 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	11 m³	16	3,377 m³	3	1,512 m³	1	0,265 m³
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

723/2026/3426/2/304 Tri 010

LOT 304		FEUILLUS DIVERS		FEUILLUS DIVERS					
Espèce		AMELIORATION		DEFINITIVE					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,111 m³	2	0,074 m³	-	-	-	-
45	14,5	69		2		-		-	
55	17,5	28	8,186 m³	3	0,454 m³	-	-	-	-
65	20,5	18	3,222 m³	1	0,155 m³	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	7		-		-		-	
95	30,0	10	9,353 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	0,575 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		147	21 m³	8	0,683 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/304 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 304

Utilisation du réseau de cloisonnements. Pas de rémanents dans les voies de circulation.

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 86 52 43,
 59,1744 Ha; 657 bois; cube moyen : 1606 dm³; circ moyenne : 158 cm; 1055 m³ grumes
 Comp/Pa : 100/1, 101/1, 102/1, 103/1

Lieu(x) - dit(s)

JAMIOLE: Bois Crévia Sud - cpe 1, JAMIOLE: Bois Crévia Nord - cpe 1, JAMIOLE: Bois du Vivier Nord - cpe 4, JAMIOLE: Bois du Vivier Sud - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 305		CHENE		CHENE		CHENE		FRENE	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		SANITAIRE		SANITAIRE		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	2	1,022 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	4	-	-	-
115	36,5	-	-	5	3,770 m³	12	11 m³	-	-
125	40,0	-	-	11	-	31	-	-	-
135	43,0	2	-	23	-	49	-	-	-
145	46,0	-	2,330 m³	33	81 m³	49	144 m³	-	-
155	49,5	5	-	20	-	55	-	1	-
165	52,5	2	-	26	-	44	-	1	-
175	55,5	1	14 m³	24	124 m³	40	237 m³	4	13 m³
185	59,0	1	-	12	-	27	-	-	-
195	62,0	2	6,908 m³	17	66 m³	20	106 m³	-	-
205	65,0	-	-	5	-	9	-	2	-
215	68,5	-	-	3	-	5	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	4	-	1	-
235	75,0	1	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	3,373 m³	-	25 m³	-	49 m³	1	12 m³
255	81,0	-	-	3	12 m³	2	8,904 m³	-	-
Totaux Gr.		14	27 m³	183	312 m³	353	557 m³	10	25 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/305 Tri 010

LOT 305		FRENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		FRENE SANITAIRE DERACINE NORMAL		FRENE SANITAIRE SEC NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	8	8,883 m³	-		2	1,520 m³	-	-
125	40,0	12		-		-		2	
135	43,0	11		-		2		2	
145	46,0	6	32 m³	-		-	2,205 m³	-	4,070 m³
155	49,5	11		1		2		3	
165	52,5	5		-		1		-	
175	55,5	7	39 m³	-	1,465 m³	2	9,079 m³	1	6,780 m³
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	1	9,108 m³	-		-	1,725 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	2	6,750 m³	-		-	-	-	-
Totaux Gr.		69	96 m³	1	1,465 m³	10	15 m³	8	11 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/305 Tri 010

LOT 305		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER SANITAIRE NORMAL NORMAL		MERISIER SANITAIRE SEC NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-		-	0,685 m³	-	-
125	40,0	1		-		1		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	1,923 m³	-	0,683 m³	-	0,980 m³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	4,060 m³	-		-	-	1	2,092 m³
185	59,0	1	1,725 m³	-		-	-	-	-
Totaux Gr.		5	7,708 m³	1	0,683 m³	2	1,665 m³	1	2,092 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/305 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 305

Circulation obligatoire sur cloisonnements. Arbres lotis (couleur + numérotation). Houppiers réservés. Pas de rémanents dans les voies de circulation.

INFORMATIONS : BORGNIET Vincent, 0477 78 15 36, 0477 78 15 36

70,3521 Ha; 253 bois; cube moyen : 1684 dm³; circ moyenne : 153 cm; 426 m3 grumes

Comp/Pa : 286/7, 560/1, 561/1, 562/1, 563/1, 567/1

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOLLE: Bois Dumont Sud - cpe 1, FAGNOLLE: Bois Dumont Nord - cpe 13, FAGNOLLE: Tienne des Fagnes - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 306		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE PEDONCULE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SANITAIRE		SANITAIRE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,812 m ³	1	0,812 m ³	1	0,812 m ³
125	40,0	3		2		5		1	
135	43,0	2		1		1		1	
145	46,0	1	7,100 m ³	1	4,717 m ³	2	9,016 m ³	1	3,963 m ³
155	49,5	-		1		5		-	
165	52,5	-		1		2		1	
175	55,5	1	2,221 m ³	1	5,352 m ³	2	16 m ³	2	5,592 m ³
185	59,0	1		1		2		3	
195	62,0	-	2,233 m ³	2	8,300 m ³	1	7,490 m ³	1	9,467 m ³
205	65,0	-		-		1		1	
215	68,5	-		-		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	-	-	-	2,096 m ³	1	9,120 m ³
Totaux Gr.		8	12 m ³	11	19 m ³	22	35 m ³	14	29 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/306 Tri 011

LOT 306		CHENE PEDONCULE		CHENE PEDONCULE		CHENE SESSILE		CHENE SESSILE	
Espèce		AMELIORATION		SANITAIRE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		SEC		NORMAL		NORMAL		GELIVE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		-		2		-	
95	30,0	-	-	-	-	1	1,275 m³	-	-
105	33,5	1		1		2		-	
115	36,5	1	1,321 m³	1	1,477 m³	5	5,344 m³	-	-
125	40,0	1		-		11		-	
135	43,0	5		2		11		-	
145	46,0	-	7,293 m³	-	2,614 m³	13	46 m³	-	-
155	49,5	3		1		15		-	
165	52,5	1		1		8		-	
175	55,5	1	8,604 m³	-	3,317 m³	4	50 m³	-	-
185	59,0	1		2		4		-	
195	62,0	1	5,666 m³	1	7,754 m³	2	15 m³	-	-
205	65,0	-		1		2		1	
215	68,5	-		-		2		-	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		1		-	
245	78,0	-	-	-	3,103 m³	-	25 m³	-	2,931 m³
255	81,0	-	-	1	4,357 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	23 m³	11	23 m³	85	143 m³	1	2,931 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/306 Tri 011

LOT 306		CHENE SESSILE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		CHENE SESSILE AMELIORATION SEC NORMAL		CHENE SESSILE SANITAIRE NORMAL NORMAL		CHENE SESSILE SANITAIRE SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	3	2,436 m³	-	-	-	0,619 m³
125	40,0	-	-	6	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	7	-	1	-	1	-
145	46,0	-	-	2	17 m³	4	7,590 m³	-	1,307 m³
155	49,5	-	-	4	-	3	-	-	-
165	52,5	1	-	3	-	3	-	-	-
175	55,5	-	2,191 m³	3	19 m³	1	13 m³	2	4,442 m³
185	59,0	-	-	3	-	2	-	-	-
195	62,0	-	-	-	6,523 m³	-	4,905 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	6,518 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	5,873 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,191 m³	32	51 m³	16	32 m³	4	6,368 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

LOT 306		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	4	2,221 m³	-		0,696 m³	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	2,744 m³	-		-		-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	3		1		1		-	
145	46,0	2	5,939 m³	-		1,999 m³	1,165 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	3	4,631 m³	-		-	-	-	-
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	1	4,961 m³	-		2,280 m³	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	1		3,690 m³	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	-		-	-	1	5,409 m³
Totaux Gr.		19	20 m³	6		8,665 m³	1	1,165 m³	5,409 m³
Houp./tail.			-			-	-		-

723/2026/3426/2/306 Tri 011

LOT 306		HETRE SECURITE BORDURE NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-		2,004 m³	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-		-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-		-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	6,058 m³	-		-	-	-	-
Totaux Gr.		2	6,058 m³	2		2,004 m³	-	-	-
Houp./tail.			-			-	-		-

723/2026/3426/2/306 Tri 011

LOT 306		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PIN SYLVESTRE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,816 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,695 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	4,511 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/306 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 306

Houppiers réservés. Les bois martelés de moins de 70 cm de circonférence ne font pas partie du lot. Débardage sur indications du préposé forestier.

INFORMATIONS : BORGNIET Vincent, 071/66 9756, 0477 78 15 36
 0,1588 Ha; 42 bois; cube moyen : 2269 dm³; circ moyenne : 181 cm; 95 m3 grumes
 Comp/Pa : 340/1

Lieu(x) - dit(s)

VIL-EN-FAGNE LES NEAUX - cpe 12

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 307		PEUPLIER CHABLIS SEC NORMAL		PEUPLIER SECURITE BORDURE NORMAL		PEUPLIER SECURITE SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		2		-		-	
115	36,5	-	-	-	1,386 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	1	2,435 m³	-	1,031 m³	-	-
155	49,5	-		4		1		-	
165	52,5	-		5		2		-	
175	55,5	1	1,316 m³	1	17 m³	2	8,418 m³	-	-
185	59,0	-		5		-		-	
195	62,0	-	-	4	22 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		4		-		-	
215	68,5	-		4		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	2	37 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-	-	1	4,458 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,316 m³	35	84 m³	6	9,449 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3426/2/307 Tri 009

Remarques éventuelles pour le lot 307

Coupe de sécurité de peupliers en bord de voirie (rue du Grand Ry à Villers-en-Fagne).

- 1) Il est interdit de déposer des bois sur la conduite Distrigaz
- 2) L'adjudicataire devra prévenir par lettre recommandée la société Distrigaz au moins huit jours ouvrables avant de commencer l'exploitation. Distrigaz S.A., M. Gullentops, avenue des arts 31 à 1040 Bruxelles

Commune de Mettet



INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 36,2524 Ha; 58 bois; cube moyen : 4023 dm³; circ moyenne : 239 cm; 233 m³ grumes
 Comp/Pa : 506/1, 506/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Bois St Jean - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 201		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,619 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	3	3,901 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	3,736 m³	-	-	1	2,018 m³	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	5	18 m³	-	-	3	6,360 m³	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	2		1		1		-	
225	71,5	1		-		1		-	
235	75,0	1		-		-		1	
245	78,0	1	24 m³	-	3,193 m³	-	5,848 m³	-	4,131 m³
255	81,0	5		-		-		-	
265	84,5	-		-		1		1	
275	87,5	4		-		-		-	
285	90,5	4		-		-		1	
295	94,0	3		1		-		-	
305	97,0	1		1		-		-	
315	100,5	3		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	1	135 m³	-	12 m³	-	3,979 m³	-	10 m³
Totaux Gr.		45	185 m³	3	15 m³	7	18 m³	3	14 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/201 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 201

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc du n°40 au 97

Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,08 ha

Les bois et houppiers ne pourront entraver les layons et autres limites

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 40,2867 Ha; 108 bois; cube moyen : 1934 dm³; circ moyenne : 162 cm; 209 m3 grumes
 Comp/Pa : 506/1, 506/2, 506/13, 506/20

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Bois St Jean - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 202									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	FRENE AMELIORATION SEC NORMAL	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	3	2,302 m ³	-	-	3	2,378 m ³	2	1,658 m ³
125	40,0	2		1		-		8	
135	43,0	5		-		2		1	
145	46,0	-	6,879 m ³	1	2,346 m ³	-	2,480 m ³	4	13 m ³
155	49,5	2		-		-		5	
165	52,5	5		-		1		3	
175	55,5	1	12 m ³	-	-	-	1,529 m ³	1	15 m ³
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	-	6,318 m ³	-	-	-	1,922 m ³	6	14 m ³
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	1		-		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		1		1	
245	78,0	1	7,270 m ³	-	-	1	8,904 m ³	1	12 m ³
255	81,0	-		-		-		1	
265	84,5	-		-		2		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		3		-	
295	94,0	-	-	-	-	1	29 m ³	-	2,889 m ³
Totaux Gr.		23	35 m ³	2	2,346 m ³	16	46 m ³	35	59 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/202 Tri 001

LOT 202		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL		PEUPLIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,812 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		1	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	2,489 m³	1	1,267 m³	-	-	-	0,824 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,681 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	2,546 m³	-	-	1	8,537 m³	-	-
Totaux Gr.		5	8,528 m³	1	1,267 m³	2	8,537 m³	1	0,824 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/202 Tri 001

LOT 202		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		EPICEA AMELIORATION DERACINE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-	-	-	-	1	0,519 m³	-	-
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	3	7,308 m³	-	-	1	1,242 m³	1	1,123 m³
125	40,0	2		-		1		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	1	10 m³	1	1,840 m³	-	1,506 m³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	2,304 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	3,277 m³	-	-	-	-	1	3,809 m³
Totaux Gr.		15	23 m³	1	1,840 m³	3	3,267 m³	2	4,932 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/202 Tri 001

LOT 202		DOUGLAS		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		DECLASSE		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	2,227 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	12 m³	1	2,227 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/202 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Les bois et houppiers ne pourront entraver les layons et autres limites

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

40,8941 Ha; 660 bois; cube moyen : 436 dm³; circ moyenne : 79 cm; 288 m³ grumes; 37 m³ houppiers

Comp/Pa : 506/1, 506/10, 506/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Bois St Jean - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 203		CHENE		CHENE		CHENE PEDONCULE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		1	
55	17,5	1	0,139 m³	-	-	-	-	-	0,094 m³
65	20,5	3	0,660 m³	1	0,220 m³	10	2,200 m³	2	0,440 m³
75	24,0	2		1		7		2	
85	27,0	5		-		8		1	
95	30,0	10	8,144 m³	-	0,312 m³	2	6,586 m³	5	3,906 m³
105	33,5	2		-		2		1	
115	36,5	-	1,386 m³	-	-	1	2,244 m³	2	2,441 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,093 m³
Totaux Gr.		23	10 m³	2	0,532 m³	30	11 m³	15	7,974 m³
Houp./tail.			4 m³		-		3 m³		-

723/2026/3367/2/203 Tri 001

LOT 203		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE		CHARME	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		2		1	
35	11,0	-	-	-	-	14	0,722 m³	-	0,018 m³
45	14,5	-		-		17		5	
55	17,5	-	-	-	-	20	4,378 m³	4	1,026 m³
65	20,5	-	-	1	0,220 m³	30	6,617 m³	9	1,980 m³
75	24,0	-		2		29		12	
85	27,0	-		1		21		10	
95	30,0	-	-	2	2,202 m³	19	28 m³	7	12 m³
105	33,5	-		2		14		8	
115	36,5	-	-	3	4,024 m³	6	15 m³	4	8,976 m³
125	40,0	-		2		4		4	
135	43,0	1		1		1		2	
145	46,0	-	1,307 m³	-	3,493 m³	1	7,219 m³	1	8,526 m³
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	-	-	-	-	1	1,031 m³	-	1,734 m³
Totaux Gr.		1	1,307 m³	14	9,939 m³	179	63 m³	68	34 m³
Houp./tail.			-		2 m³		4 m³		5 m³

723/2026/3367/2/203 Tri 001

LOT 203		BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		4		-	
35	11,0	16	0,820 m³	-	-	4	0,268 m³	-	-
45	14,5	39		-		2		-	
55	17,5	27	7,743 m³	-	-	5	0,943 m³	-	-
65	20,5	37	8,769 m³	-	-	4	0,948 m³	-	-
75	24,0	29		-		5		-	
85	27,0	31		-		2		-	
95	30,0	27	40 m³	-	-	5	5,457 m³	-	-
105	33,5	21		-		1		-	
115	36,5	16	30 m³	-	-	1	1,621 m³	-	-
125	40,0	12		1		-		-	
135	43,0	8		-		-		1	
145	46,0	2	28 m³	-	1,141 m³	-	-	-	1,307 m³
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		273	127 m³	1	1,141 m³	33	9,237 m³	1	1,307 m³
Houp./tail.			17 m³		-		-		-

723/2026/3367/2/203 Tri 001

LOT 203		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,111 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,074 m³	1	0,151 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,474 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	-	2	1,945 m³	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	-	0,723 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	4,548 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,734 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	0,185 m³	13	9,575 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		2 m³		-		-

723/2026/3367/2/203 Tri 001

LOT 203		EPICEA		DOUGLAS					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	0,887 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-	-	1	0,838 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	0,887 m³	1	0,838 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/203 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 203

Les bois et houppiers ne pourront entraver les layons et autres limites

Les arbres de place sont désignés à la couleur (îlot 3)

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 14,8882 Ha; 248 bois; cube moyen : 331 dm³; circ moyenne : 72 cm; 82 m³ grumes; 12 m³ houpriers
 Comp/Pa : 510/1, 510/10

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 204		CHENE PEDONCULE		HETRE		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		SEC	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	1	0,049 m³	7	0,343 m³	-	-
45	14,5	6		9		16		1	
55	17,5	13	2,371 m³	12	2,514 m³	16	3,920 m³	-	0,094 m³
65	20,5	20	4,400 m³	15	3,300 m³	9	2,133 m³	-	-
75	24,0	10		25		6		-	
85	27,0	11		18		2		-	
95	30,0	5	10 m³	11	22 m³	3	4,640 m³	-	-
105	33,5	-		13		-		-	
115	36,5	-	-	11	19 m³	2	1,796 m³	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	-	-	-	3,493 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,792 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		67	17 m³	119	52 m³	61	13 m³	1	0,094 m³
Houp./tail.			3 m³		9 m³		-		-

723/2026/3367/2/204 Tri 001

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 1,7089 Ha; 68 bois; cube moyen : 1358 dm³; circ moyenne : 124 cm; 92 m3 grumes
 Comp/Pa : 510/20

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Grand Fréchy - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 205		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,249 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		1		1	
85	27,0	2	1,774 m³	-	-	1	0,887 m³	1	0,887 m³
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	2		1		-		1	
115	36,5	11	14 m³	2	2,720 m³	1	1,087 m³	-	0,885 m³
125	40,0	10		2		1		-	
135	43,0	4		-		1		2	
145	46,0	7	33 m³	1	4,123 m³	-	2,943 m³	-	3,128 m³
155	49,5	7		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	23 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	3,089 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		51	75 m³	6	6,843 m³	5	4,917 m³	5	4,900 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/205 Tri 001

LOT 205		EPICEA AMELIORATION CASSE NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,519 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,519 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/205 Tri 001

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 4,0608 Ha; 329 bois; cube moyen : 228 dm³; circ moyenne : 61 cm; 75 m³ grumes
 Comp/Pa : 509/22, 512/21, 512/31

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Bois des Auniats - cpe 5, METTET: Tienne des Renards - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 206									
Espèce		DOUGLAS		MELEZE HYBRIDE					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	12	0,588 m³	3	0,147 m³	-	-	-	-
45	14,5	47		17		-		-	
55	17,5	77	16 m³	20	4,533 m³	-	-	-	-
65	20,5	57	14 m³	14	3,318 m³	-	-	-	-
75	24,0	36		5		-		-	
85	27,0	24	24 m³	6	4,697 m³	-	-	-	-
95	30,0	4		1		-		-	
105	33,5	3		1		-		-	
115	36,5	1	6,348 m³	1	2,507 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		261	61 m³	68	15 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

723/2026/3367/2/206 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 206

Les arbres de place sont désignés à la couleur

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04
 4,5196 Ha; 115 bois; cube moyen : 149 dm³; circ moyenne : 52 cm; 17 m³ grumes
 Comp/Pa : 512/10, 512/21, 512/31

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Tienne des Renards - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 207		CHENE		CHENE SESSILE		CHENE D'AMERIQUE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,098 m³	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	1	-	8	-	1	-	1	-
55	17,5	1	0,233 m³	7	1,725 m³	5	0,789 m³	4	0,650 m³
65	20,5	-	-	3	0,660 m³	5	1,100 m³	-	-
75	24,0	-	-	2	-	3	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	2	-	-	-
95	30,0	-	-	-	0,624 m³	1	2,309 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	1	0,693 m³	-	-
Totaux Gr.		2	0,233 m³	22	3,107 m³	18	4,891 m³	6	0,699 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3367/2/207 Tri 001

LOT 207		BOULEAU		MERISIER		SAULE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1	-	-	-	-	-	-	-
35	11,0	18	0,900 m³	-	-	-	-	2	0,098 m³
45	14,5	19	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	13	3,749 m³	2	0,278 m³	-	-	2	0,264 m³
65	20,5	4	0,948 m³	-	-	-	-	1	0,220 m³
75	24,0	2	-	-	-	-	-	1	-
85	27,0	-	0,662 m³	-	-	1	0,382 m³	1	0,679 m³
Totaux Gr.		57	6,259 m³	2	0,278 m³	1	0,382 m³	7	1,261 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3367/2/207 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 207

Lot de bois de chauffage

Les arbres de place sont désignés à la couleur

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

0,9170 Ha; 33 bois; cube moyen : 413 dm³; circ moyenne : 82 cm; 14 m³ grumes; 2 m³ houppiers

Comp/Pa : 521/10

Lieu(x) - dit(s)

BIESME: Fayt Sud - cpe 13

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 208		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		BOULEAU	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		1	
55	17,5	-	-	-	-	-	0,094 m ³	2	0,396 m ³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,711 m ³
75	24,0	-		4		-		5	
85	27,0	-		7		-		1	
95	30,0	-	-	1	4,691 m ³	-	-	2	3,269 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	2	1,624 m ³	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-	0,763 m ³	1	0,898 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,763 m ³	15	7,213 m ³	1	0,094 m ³	15	5,274 m ³
Houp./tail.			-		2 m ³		-		-

723/2026/3367/2/208 Tri 003

LOT 208		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	0,290 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,290 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/208 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 208

Lot de bois de chauffage.

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2027.

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 0470 28 88 04, 0470 28 88 04

111,8504 Ha; 59 bois; cube moyen : 642 dm³; circ moyenne : 92 cm; 38 m3 grumes; 5 m³ houppiers

Comp/Pa : 504/1, 508/1, 509/1, 534/1

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Grand Hameau - cpe 3, METTET: Haie Madame - cpe 4, BIESME: Bois des Auniats - cpe 5, METTET: Ruisseau de Mettet - cpe 8

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 209		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		DECLASSE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	1	0,068 m³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	3	0,417 m³	-	-
65	20,5	1	0,220 m³	-	-	3	0,660 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	1	-	-	-	3	-	-	-
95	30,0	-	0,414 m³	1	0,545 m³	1	2,462 m³	1	0,568 m³
105	33,5	-	-	1	-	4	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,693 m³	2	4,616 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,307 m³	-	-	1	1,540 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	1	3,402 m³	-	-
Totaux Gr.		3	1,941 m³	2	1,238 m³	22	13 m³	1	0,568 m³
Houp./tail.			1 m³		-		2 m³		-

723/2026/3367/2/209 Tri 001

LOT 209		FRENE		ER SYCOMORE		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,139 m³	1	0,151 m³	1	0,151 m³
65	20,5	2	0,440 m³	-	-	-	-	1	0,237 m³
75	24,0	1		-		2		1	
85	27,0	1		1		2		3	
95	30,0	3	2,444 m³	1	0,959 m³	-	1,594 m³	-	1,729 m³
105	33,5	2		-		1		-	
115	36,5	-	1,450 m³	-	-	-	0,723 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,307 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,354 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,732 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		12	11 m³	3	1,098 m³	6	2,468 m³	6	2,117 m³
Houp./tail.			2 m³		-		-		-

723/2026/3367/2/209 Tri 001

LOT 209		MERISIER		MERISIER					
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,761 m³	1	0,858 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,761 m³	1	0,858 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/209 Tri 001

LOT 209		MELEZE		MELEZE					
Espèce		SECURITE		SECURITE					
Coupe		NORMAL		SEC					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	0,634 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	2,278 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,278 m³	1	0,634 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3367/2/209 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 209

Pour raisons de sécurité et de quiétude du massif forestier, les délais d'exploitation sont fixés au 31/03/2027; toutefois, seule la vidange est prolongée jusqu'au 30/06/2027

Les bois ne pourront rester encroués dans la zone d'accès libre.

Commune de Florennes



INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 27,7593 Ha; 100 bois; cube moyen : 2742 dm³; circ moyenne : 195 cm; 274 m3 grumes
 Comp/Pa : 304/1, 304/6

Lieu(x) - dit(s)

HANZINELLE: Wayompré - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 401		CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		1		-		-	
115	36,5	3	5,072 m ³	-	0,619 m ³	1	0,760 m ³	-	-
125	40,0	4		1		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	7	21 m ³	-	0,842 m ³	1	1,046 m ³	-	-
155	49,5	5		1		-		-	
165	52,5	4		1		-		-	
175	55,5	8	31 m ³	-	3,321 m ³	-	-	-	-
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	4	15 m ³	-	-	1	4,740 m ³	1	2,681 m ³
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	6		-		-		-	
225	71,5	6		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		1	
245	78,0	2	61 m ³	-	-	-	-	-	3,644 m ³
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		1	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	1		-		1		2	
305	97,0	1		1		-		-	
315	100,5	3		-		-		1	
325	103,5	1		-		-		1	
335	106,5	-	63 m ³	-	5,899 m ³	-	4,991 m ³	1	43 m ³
Totaux Gr.		80	196 m ³	5	11 m ³	5	12 m ³	8	49 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/401 Tri 003

LOT 401		CHENE							
Espèce		DEFINITIVE							
Coupe		SEC							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	1	2,120 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	3,289 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	5,409 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/401 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 401

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 29,2814 Ha; 115 bois; cube moyen : 2117 dm³; circ moyenne : 169 cm; 243 m3 grumes
 Comp/Pa : 304/1, 304/6, 304/12

Lieu(x) - dit(s)

HANZINELLE: Wayompré - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 402		FRENE		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	1,658 m³	-	-	1	0,812 m³	-	-
125	40,0	2		-		1		3	
135	43,0	5		-		1		-	
145	46,0	7	18 m³	1	1,160 m³	-	2,064 m³	2	5,716 m³
155	49,5	7		1		-		1	
165	52,5	7		-		-		2	
175	55,5	6	45 m³	1	3,874 m³	-	-	-	4,819 m³
185	59,0	8		-		-		2	
195	62,0	3	27 m³	1	2,507 m³	-	-	2	9,682 m³
205	65,0	2		-		1		2	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	1	25 m³	-	-	-	3,259 m³	-	9,285 m³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1	6,356 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		55	123 m³	4	7,541 m³	4	6,135 m³	15	30 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qualité	Type	DECLASSE		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,760 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,457 m³	-	3,083 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	1	-	1	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	3,860 m³	-	2,013 m³	-	1,316 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	3,024 m³	-	-
Totaux Gr.		1	1,457 m³	6	7,703 m³	2	5,037 m³	1	1,316 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		MERISIER		PEUPLIER GRISARD	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	1,370 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,540 m³	1	3,203 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	0,907 m³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	1	2,120 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	1	5,971 m³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	1	5,592 m³
Totaux Gr.		1	1,540 m³	7	11 m³	2	3,027 m³	1	5,592 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/402 Tri 003

LOT 402		PEUPLIERS INTERAMER		PEUPLIER TREMBLE		PEUPLIER TREMBLE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE			
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	-	-	-	-	4	-	-	-
145	46,0	-	-	1	1,118 m³	1	6,065 m³	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	3	8,652 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	3	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	2	19 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	1	5,989 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	34 m³	1	1,118 m³	5	6,065 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/402 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 402

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

32,9984 Ha; 1169 bois; cube moyen : 306 dm³; circ moyenne : 66 cm; 358 m³ grumes; 38 m³ houppiers

Comp/Pa : 304/1, 304/6, 304/10, 304/11, 304/31

Lieu(x) - dit(s)

HANZINELLE: Wayompré - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 403		CHENE		CHENE		CHENE SESSILE		CHENE D'AMERIQUE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		CHAUFFAGE		NORMAL		CHAUFFAGE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		2	
35	11,0	-	-	-	-	3	0,165 m³	21	1,065 m³
45	14,5	-		1		11		27	
55	17,5	-	-	-	0,094 m³	7	2,007 m³	61	11 m³
65	20,5	1	0,220 m³	-	-	10	2,200 m³	47	10 m³
75	24,0	5		-		3		28	
85	27,0	1		-		3		5	
95	30,0	7	5,789 m³	-	-	-	2,178 m³	2	12 m³
Totaux Gr.		14	6,009 m³	1	0,094 m³	38	6,550 m³	193	34 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		4 m³

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		FRENE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		3	
35	11,0	4	0,196 m³	-	-	11	0,558 m³	19	0,985 m³
45	14,5	8		-		7		23	
55	17,5	15	2,837 m³	-	-	7	1,631 m³	27	5,915 m³
65	20,5	17	3,740 m³	-	-	3	0,660 m³	38	8,360 m³
75	24,0	5		-		-		24	
85	27,0	6		-		3		33	
95	30,0	1	4,682 m³	1	0,568 m³	-	1,242 m³	20	32 m³
105	33,5	4		-		-		12	
115	36,5	-	2,900 m³	1	0,858 m³	-	-	11	18 m³
125	40,0	1		-		-		5	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	2,400 m³	-	-	-	-	-	5,465 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,792 m³
Totaux Gr.		62	17 m³	2	1,426 m³	32	4,091 m³	216	73 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		6 m³

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	6	0,294 m³	-	-
45	14,5	1	-	-	-	10	-	-	-
55	17,5	1	0,233 m³	-	-	11	2,469 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	11	2,420 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	7	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	7	-	-	-
95	30,0	1	0,545 m³	-	-	2	6,172 m³	-	-
105	33,5	-	-	5	-	9	-	1	-
115	36,5	1	0,858 m³	5	7,755 m³	1	7,095 m³	1	1,551 m³
125	40,0	-	-	1	-	2	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	3,707 m³	1	3,726 m³	-	-
Totaux Gr.		4	1,636 m³	13	11 m³	67	22 m³	2	1,551 m³
Houp./tail.		-	-	-	3 m³	-	2 m³	-	-

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20	-	17	-	-	-	-	-
35	11,0	61	3,349 m³	39	2,217 m³	-	-	-	-
45	14,5	48	-	18	-	-	-	-	-
55	17,5	35	9,797 m³	8	2,900 m³	-	-	-	-
65	20,5	36	8,532 m³	2	0,474 m³	-	-	-	-
75	24,0	25	-	2	-	-	-	-	-
85	27,0	19	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	20	29 m³	-	1,128 m³	-	-	-	-
105	33,5	15	-	-	-	2	-	1	-
115	36,5	14	23 m³	-	-	-	1,446 m³	-	0,723 m³
125	40,0	8	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	11	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	4	32 m³	-	-	-	-	1	4,249 m³
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	10 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,296 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		322	119 m³	87	6,719 m³	2	1,446 m³	4	4,972 m³
Houp./tail.		-	17 m³	-	-	-	-	-	-

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		AULNE AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE GLUTINEUX DEFINITIVE NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	1	0,067 m³	1	0,049 m³	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	1		3		-		1	
55	17,5	9	1,453 m³	-	0,282 m³	-	-	2	0,372 m³
65	20,5	4	0,948 m³	-	-	-	-	1	0,220 m³
75	24,0	3		-		-		1	
85	27,0	4		-		-		1	
95	30,0	3	4,579 m³	-	-	-	-	3	2,361 m³
105	33,5	3		-		2		-	
115	36,5	3	4,863 m³	-	-	1	2,344 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,093 m³
Totaux Gr.		32	12 m³	4	0,331 m³	3	2,344 m³	11	4,095 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL		MERISIER DEFINITIVE NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
35	11,0	-	-	-	-	1	0,037 m³	-	-
45	14,5	1		-		3		-	
55	17,5	-	0,094 m³	-	-	3	0,597 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	1	0,220 m³
75	24,0	-		-		1		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	1	0,568 m³	-	-	-	0,647 m³	-	-
105	33,5	2		1		-		-	
115	36,5	-	1,450 m³	-	0,725 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	0,915 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	2,441 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	5,468 m³	1	0,725 m³	9	1,281 m³	1	0,220 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		COUDRIER		SORBIER DES OIS.		SORBIER DES OIS.		PEUPLIER TREMBLE	
Esèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,037 m³	-	-	-	-
45	14,5	1	-	-	-	-	-	2	-
55	17,5	-	0,062 m³	-	-	-	-	3	0,641 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	7	1,659 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	4	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	4	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,382 m³	7	7,206 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	4	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	7	9,178 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,087 m³
Totaux Gr.		1	0,062 m³	1	0,037 m³	1	0,382 m³	39	20 m³
Houp./tail.			-		-		-		2 m³

723/2026/3173/2/403 Tri 003

LOT 403		PEUPLIER TREMBLE							
Esèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	SEC							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	1	0,578 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,578 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/403 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 403

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2027 pour les îlots 12, 13 et 18

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 38,9384 Ha; 353 bois; cube moyen : 496 dm³; circ moyenne : 72 cm; 175 m³ grumes
 Comp/Pa : 303/13, 303/20, 303/21, 304/1, 304/2, 304/20, 304/31

Lieu(x) - dit(s)

HANZINELLE: Wayompré - cpe 1, HANZ-HANZINELLE Trou du Renard - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 404									
Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		GRANDIS	
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	20	1,077 m³	-	-	6	0,294 m³	-	-
45	14,5	11		-		14		-	
55	17,5	2	1,352 m³	-	-	26	5,172 m³	-	-
65	20,5	1	0,249 m³	-	-	14	3,318 m³	-	-
75	24,0	-		-		9		-	
85	27,0	-	-	-	-	7	6,241 m³	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	3		1		-		-	
115	36,5	5	8,760 m³	1	1,972 m³	1	0,984 m³	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	2	19 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	4	25 m³	-	-	-	-	1	3,012 m³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	2	6,500 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,789 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		71	66 m³	2	1,972 m³	77	16 m³	1	3,012 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/404 Tri 003

LOT 404		GRANDIS		PIN SYLVESTRE		PIN CORSE		MELEZE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	-	-	1	-	4	-	-	-
55	17,5	-	-	1	0,240 m³	13	2,131 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	12	2,640 m³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	15	-	-	-
85	27,0	-	-	1	0,726 m³	11	9,286 m³	-	-
95	30,0	1	-	-	-	7	-	2	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,568 m³	-	-	-	3,976 m³	-	1,268 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	1	1,852 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	2	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	4	-	1	-
175	55,5	-	-	-	-	2	18 m³	-	2,278 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	2	6,446 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	1	3,944 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	4,512 m³	4	0,966 m³	73	44 m³	4	3,595 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3173/2/404 Tri 003

LOT 404		MELEZE AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE SECURITE NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	8	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	7	1,769 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	13	3,081 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	13	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	3	6,013 m³	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	-	-	-	1	-
165	52,5	1	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	-	2,373 m³	1	7,430 m³	-	-	-	2,053 m³
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,990 m³	-	3,089 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	5,363 m³	4	11 m³	44	11 m³	1	2,053 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3173/2/404 Tri 003

LOT 404		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	8	-	-	-	-	-
35	11,0	3	0,147 m³	19	1,075 m³	-	-	-	-
45	14,5	4	-	13	-	-	-	-	-
55	17,5	3	0,829 m³	14	3,336 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,237 m³	3	0,711 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	1,213 m³	57	5,122 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3173/2/404 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 404

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71
 0,5833 Ha; 35 bois; cube moyen : 301 dm³; circ moyenne : 71 cm; 11 m3 grumes
 Comp/Pa : 303/10

Lieu(x) - dit(s)

HANZ-HANZINELLE Trou du Renard - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 405		Espèce		Coupe		Qualité		Type		Circ. Diam.		Nombre		Volume		Nombre		Volume		Nombre		Volume		Nombre		Volume	
		HETRE		AMELIORATION		CHAUFFAGE		NORMAL																			
		45		14,5		4																					
		55		17,5		5		1,071 m ³																			
		65		20,5		10		2,200 m ³																			
		75		24,0		5																					
		85		27,0		5																					
		95		30,0		5		6,540 m ³																			
		105		33,5		1		0,725 m ³																			
		Totaux Gr.				35		11 m ³																			
		Houp./tail.						-																			

723/2026/3173/2/405 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 405

Lot de bois de chauffage

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

Pour raisons culturelles liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2027.

INFORMATIONS : MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

4,0190 Ha; 136 bois; cube moyen : 196 dm³; circ moyenne : 59 cm; 27 m³ grumes; 3 m³ houppiers

Comp/Pa : 303/11

Lieu(x) - dit(s)

HANZ-HANZINELLE Trou du Renard - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 406		CHENE D'AMERIQUE		HETRE		BOULEAU			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		-		-	
35	11,0	1	0,049 m³	15	0,773 m³	3	0,147 m³	-	-
45	14,5	5		21		1		-	
55	17,5	11	1,999 m³	15	4,059 m³	1	0,245 m³	-	-
65	20,5	22	4,840 m³	5	1,100 m³	1	0,237 m³	-	-
75	24,0	15		1		1		-	
85	27,0	10		-		-		-	
95	30,0	4	11 m³	-	0,326 m³	-	0,331 m³	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,551 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		70	19 m³	59	6,258 m³	7	0,960 m³	-	-
Houp./tail.			3 m³		-		-		-

723/2026/3173/2/406 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 406

Lot de bois de chauffage

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

Pour raisons culturales liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2027.

INFORMATIONS : DEFRAITEUR Arnaud, 071 66 21 50, 0470 28 88 04
 2,7025 Ha; 170 bois; cube moyen : 174 dm³; circ moyenne : 55 cm; 30 m³ grumes
 Comp/Pa : 335/21
 Lieu(x) - dit(s)
 CORENNE: Barondia - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 407		DOUGLAS		MELEZE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0		1		-		-		-	
35 11,0		27	1,341 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5		33		-		-		-	
55 17,5		48	10 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5		31	7,347 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0		21		1		-		-	
85 27,0		7	10 m³	-	0,349 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		168	29 m³	1	0,349 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/407 Tri 002

LOT 407		BOULEAU							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0		1	0,049 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,049 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/407 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 407

Les arbres de place sont désignés à la couleur verte (3 points)

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 17,9092 Ha; 51 bois; cube moyen : 513 dm³; circ moyenne : 87 cm; 26 m³ grumes; 2 m³ houpriers
 Comp/Pa : 314/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE BAUDUIN: Le Tcheslé - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 408		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	3	0,417 m³	1	0,139 m³
65	20,5	-	-	-	-	2	0,474 m³	-	-
75	24,0	-	-	1	-	1	-	-	-
85	27,0	1	-	-	-	4	-	5	-
95	30,0	1	0,959 m³	-	0,312 m³	5	5,109 m³	-	2,070 m³
105	33,5	-	-	-	-	3	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	1	3,073 m³	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	1,093 m³	1	1,540 m³
Totaux Gr.		2	0,959 m³	1	0,312 m³	20	10 m³	7	3,749 m³
Houp./tail.			-		-		1 m³		-

723/2026/3173/2/408 Tri 005

LOT 408		HETRE		ER SYCOMORE		BOULEAU		AULNE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	1	0,139 m³	-	-	3	0,547 m³
65	20,5	-	-	1	0,220 m³	-	-	1	0,237 m³
75	24,0	-	-	1	-	-	-	1	-
85	27,0	-	-	2	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	2	2,208 m³	-	0,466 m³	1	0,905 m³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	-	1	0,858 m³	-	-	-	0,723 m³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	1	1,307 m³	-	1,093 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,307 m³	9	4,518 m³	1	0,466 m³	8	2,412 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3173/2/408 Tri 005

LOT 408		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		PEUPLIER TREMBLE		SECURITE		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	2	2,282 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	2,282 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-
723/2026/3173/2/408 Tri 005									

Remarques éventuelles pour le lot 408

Pour raisons de sécurité et de quiétude du massif forestier, les délais d'exploitation sont fixés au 31/03/2027; toutefois, seule la vidange est prolongée jusqu'au 30/06/2027

Commune de Walcourt



INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 47,2780 Ha; 135 bois; cube moyen : 3883 dm³; circ moyenne : 228 cm; 524 m³ grumes
 Comp/Pa : 408/1, 408/6, 408/13

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 501		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	7	5,489 m³	1	0,934 m³	-	-	-	-
125	40,0	4		2		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	5	17 m³	1	3,442 m³	-	-	-	-
155	49,5	5		-		-		-	
165	52,5	2		1		1		-	
175	55,5	2	15 m³	-	1,373 m³	-	1,031 m³	-	-
185	59,0	6		1		-		-	
195	62,0	8	37 m³	2	8,067 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		1	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	2	22 m³	-	-	-	-	-	3,375 m³
255	81,0	2		-		-		1	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	9		-		-		-	
285	90,5	9		1		-		-	
295	94,0	4		-		-		-	
305	97,0	5		1		-		-	
315	100,5	7		-		-		-	
325	103,5	2		1		-		-	
335	106,5	2		-		-		-	
345	110,0	1	241 m³	-	19 m³	-	-	-	4,671 m³
Totaux Gr.		92	337 m³	11	33 m³	1	1,031 m³	2	8,046 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/501 Tri 005

LOT 501		CHENE DEFINITIVE NORMAL		CHENE DEFINITIVE SEC NORMAL		CHENE ENSEMENCEMENT NORMAL			
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	6,150 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	1	6,973 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	1	21 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		1		1		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	2		-		-		-	
305	97,0	3		-		-		-	
315	100,5	4		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	1		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	1	102 m³	-	4,964 m³	-	4,964 m³	-	-
Totaux Gr.		27	136 m³	1	4,964 m³	1	4,964 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/501 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 501

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Le lot est en partie desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 46,4864 Ha; 37 bois; cube moyen : 3659 dm³; circ moyenne : 220 cm; 135 m³ grumes
 Comp/Pa : 408/1
 Lieu(x) - dit(s)
 THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 502		CHENE D'AMERIQUE		CHENE D'AMERIQUE		CHENE D'AMERIQUE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		GELIVE		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	2	9,432 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	4		-		1		-	
175	55,5	2	13 m³	-	1,338 m³	-	2,175 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,681 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	21 m³	-	3,375 m³	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	2		-		-		-	
295	94,0	3		-		-		-	
305	97,0	3		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	1	83 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		34	129 m³	2	4,713 m³	1	2,175 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/502 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 502

Les bois sont lotis du n° 1 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Le bois n° 37 est à câbler

Les houppiers sont réservés

Le lot est en partie desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 47,2780 Ha; 133 bois; cube moyen : 2192 dm³; circ moyenne : 171 cm; 292 m3 grumes
 Comp/Pa : 408/1, 408/6, 408/13

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 503									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL	FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL	FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	5		-		1		-	
115	36,5	8	9,639 m ³	-	-	-	0,640 m ³	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	7		-		-		2	
145	46,0	14	38 m ³	-	-	-	-	-	2,736 m ³
155	49,5	9		-		-		1	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	8	49 m ³	-	-	-	-	2	5,918 m ³
185	59,0	7		-		-		-	
195	62,0	10	42 m ³	1	2,681 m ³	-	-	1	2,120 m ³
205	65,0	3		-		-		1	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	3		1		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	1	58 m ³	-	3,312 m ³	-	-	-	3,103 m ³
255	81,0	3		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	19 m ³	1	5,873 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		104	216 m ³	3	12 m ³	1	0,640 m ³	7	14 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/503 Tri 005

LOT 503		FRENE DEFINITIVE NORMAL		FRENE DEFINITIVE DERACINE NORMAL		FRENE DEFINITIVE SEC NORMAL		FRENE ENSEMENCEMENT NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe								
Qualité	Type								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	2,606 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		2		-		1	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	2	4,455 m³	-	5,196 m³	1	2,608 m³	-	1,338 m³
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	1	2,120 m³	-	-	-	2,592 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	2		-		2		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	2	15 m³	-	-	-	7,868 m³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	5,515 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	30 m³	3	5,196 m³	4	13 m³	1	1,338 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/503 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 503

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Le bois n° 68 est à câbler

Les houppiers sont réservés

Le lot est en partie desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 47,2780 Ha; 136 bois; cube moyen : 1884 dm³; circ moyenne : 160 cm; 256 m³ grumes
 Comp/Pa : 408/1, 408/6, 408/13

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 504		HETRE		HETRE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		DECLASSE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		1	
115	36,5	-	0,792 m³	-	-	-	-	8	5,830 m³
125	40,0	2		-		-		10	
135	43,0	1		-		-		10	
145	46,0	4	8,992 m³	-	-	-	-	3	24 m³
155	49,5	1		-		-		2	
165	52,5	3		-		-		3	
175	55,5	1	9,474 m³	-	-	-	-	-	9,413 m³
185	59,0	-		-		-		4	
195	62,0	1	2,320 m³	-	-	-	-	5	20 m³
205	65,0	-		-		-		2	
215	68,5	-		-		-		2	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	3,081 m³	-	-	-	-	1	15 m³
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-	5,974 m³	-	3,289 m³	1	9,417 m³	-	-
Totaux Gr.		16	31 m³	1	3,289 m³	1	9,417 m³	51	74 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/504 Tri 005

LOT 504		ER SYCOMORE		ER PLANE		AULNE GLUTINEUX		MERISIER	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	4	3,040 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		1	
135	43,0	3		-		-		1	
145	46,0	5	12 m³	-	0,915 m³	1	1,540 m³	1	3,631 m³
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	14 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		1	
195	62,0	2	16 m³	-	-	-	-	-	2,280 m³
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,296 m³	-	-	-	-	-	3,537 m³
255	81,0	1	4,671 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	53 m³	1	0,915 m³	1	1,540 m³	5	9,448 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/504 Tri 005

LOT 504		MERISIER		MERISIER		MERISIER		PEUPLIER TREMBLE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité		DECLASSE		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		-		1		1	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	2,355 m³	-	1,087 m³
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,677 m³	-	0,907 m³	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	1,517 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	3,373 m³	-	-	-	2,545 m³	-	-
Totaux Gr.		2	4,890 m³	1	1,677 m³	4	5,807 m³	1	1,087 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/504 Tri 005

LOT 504		DOUGLAS		MELEZE		MELEZE		MELEZE	
Espèce		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION		ENSEMENCEMENT	
Coupe		SEC		NORMAL		SCOLYTE SEC RX		SCOLYTE SEC RX	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	1,161 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	1	7,781 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	2	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	3	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	4	24 m³	-	4,416 m³	1	2,608 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	3,701 m³	1	3,126 m³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	2	12 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,701 m³	19	48 m³	2	4,416 m³	1	2,608 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/504 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 504

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Le lot est en partie desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 46,4865 Ha; 51 bois; cube moyen : 6797 dm³; circ moyenne : 296 cm; 347 m³ grumes
 Comp/Pa : 408/1, 408/6

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 505		PEUPLIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER AMELIORATION SEC NORMAL		PEUPLIER DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PEUPLIER BLANC AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	2	13 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	5		-		-		-	
265	84,5	8		-		1		-	
275	87,5	2		1		-		-	
285	90,5	4		1		-		-	
295	94,0	3		1		-		-	
305	97,0	5		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	5		-		-		-	
335	106,5	4		-		-		1	
345	110,0	2		-		-		-	
355	113,0	1		-		-		-	
365	116,0	2		-		-		-	
375	119,5	-	297 m³	1	23 m³	-	5,441 m³	-	8,031 m³
Totaux Gr.		45	310 m³	4	23 m³	1	5,441 m³	1	8,031 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/505 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 505

Les bois sont marqués à la couleur fuchsia et lotis du n° 4 de part et d'autre du tronc avec cette même couleur

Les houppiers sont réservés

Le lot est en partie desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 46,4865 Ha; 164 bois; cube moyen : 490 dm³; circ moyenne : 84 cm; 80 m³ grumes; 7 m³ houppiers
 Comp/Pa : 408/1, 408/6

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 506		CHENE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DERACINE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-	-	-	-	2	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	2	-	-	-
95	30,0	1	0,545 m³	1	0,545 m³	1	2,048 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	2	1,450 m³	2	1,450 m³
Totaux Gr.		1	0,545 m³	1	0,545 m³	7	3,498 m³	2	1,450 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		FRENE		FRENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	3	-
55	17,5	-	-	-	-	1	0,139 m³	3	0,699 m³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,220 m³	5	1,100 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	10	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	9	-
95	30,0	-	-	-	-	4	2,686 m³	5	9,571 m³
105	33,5	-	-	1	-	2	-	4	-
115	36,5	1	0,858 m³	-	0,725 m³	-	1,450 m³	1	3,630 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	1	1,540 m³	-	1,307 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	2,064 m³
Totaux Gr.		1	0,858 m³	2	2,265 m³	10	5,802 m³	42	17 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	2 m³

723/2026/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	3	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	9	1,533 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	6	1,320 m³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	6	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	1	0,545 m³	-	-	2	3,376 m³
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,858 m³	5	4,983 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	-	1,093 m³	-	1,307 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	1	2,287 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,858 m³	8	6,621 m³	2	3,594 m³	27	6,229 m³
Houp./tail.			-		1 m³		1 m³		-

723/2026/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SORBIER DES OIS. AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	-	-	-	-	1	0,037 m³
45	14,5	-	-	-	-	4	-	-	-
55	17,5	2	0,302 m³	-	-	-	0,376 m³	-	-
65	20,5	5	1,185 m³	-	-	2	0,440 m³	-	-
75	24,0	8	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	11	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	5	11 m³	-	-	2	1,136 m³	-	-
105	33,5	3	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	1	3,067 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,141 m³	2	4,511 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	1	1,890 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		38	17 m³	4	6,401 m³	8	1,952 m³	1	0,037 m³
Houp./tail.			-		2 m³		-		-

723/2026/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		PEUPLIER TREMBLE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	3		-		-		-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-		-		-		-	
95	30,0	2	2,141 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-		-		-		-	
115	36,5	-	0,723 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2	2,174 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	5,038 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-		-		-		-

723/2026/3543/2/506 Tri 005

LOT 506		Espèce		Coupe		Qualité		Type							
		MELEZE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,035 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,035 m³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-		-		-		-

723/2026/3543/2/506 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 506

Le lot est desservi par un réseau de cloisonnements. Les bois et houppiers ne pourront entraver ceux-ci.

En vue de préserver la régénération naturelle en place (parcelle 5), l'exploitation se fera suivant les instructions données sur place par le titulaire du triage.

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
 47,2339 Ha; 501 bois; cube moyen : 450 dm³; circ moyenne : 82 cm; 225 m³ grumes; 30 m³ houppiers
 Comp/Pa : 408/1, 408/6, 408/10

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 507		CHENE		CHENE PEDONCULE		CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	5	0,883 m³	1	0,139 m³	-	-	2	0,278 m³
65	20,5	1	0,220 m³	1	0,220 m³	1	0,220 m³	3	0,660 m³
75	24,0	16		-		-		3	
85	27,0	6		-		-		6	
95	30,0	11	13 m³	-	-	-	-	8	8,006 m³
105	33,5	2		1		-		6	
115	36,5	2	3,102 m³	-	0,693 m³	-	-	4	7,782 m³
Totaux Gr.		45	17 m³	3	1,052 m³	1	0,220 m³	32	17 m³
Houp./tail.			6 m³		-		-		2 m³

723/2026/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		FRENE		FRENE		FRENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	Type	SEC		NORMAL		DERACINE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		1	
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,233 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	3	0,660 m³
75	24,0	-		-		-		9	
85	27,0	1		-		-		2	
95	30,0	-	0,414 m³	-	-	-	-	3	5,466 m³
105	33,5	-		1		-		2	
115	36,5	-	-	-	0,725 m³	-	-	-	1,450 m³
125	40,0	-	-	-	-	1	1,093 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,414 m³	1	0,725 m³	1	1,093 m³	21	7,809 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION SEC NORMAL		ER SYCOMORE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		ER PLANE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	-	-	-	-
35	11,0	8	0,392 m³	-	-	1	0,067 m³	-	-
45	14,5	15	-	-	-	2	-	-	-
55	17,5	21	4,329 m³	-	-	3	0,605 m³	-	-
65	20,5	25	5,500 m³	-	-	4	0,880 m³	1	0,220 m³
75	24,0	41	-	-	-	2	-	1	-
85	27,0	31	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	26	40 m³	-	-	1	1,169 m³	1	0,857 m³
105	33,5	13	-	1	-	6	-	1	-
115	36,5	10	18 m³	-	0,693 m³	5	8,448 m³	1	1,551 m³
125	40,0	1	-	-	-	3	-	-	-
135	43,0	3	5,014 m³	-	-	1	4,586 m³	-	-
Totaux Gr.		194	73 m³	1	0,693 m³	29	16 m³	5	2,628 m³
Houp./tail.			5 m³		-		3 m³		-

723/2026/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	8	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	14	2,922 m³	6	1,094 m³	-	-	-	-
65	20,5	11	2,420 m³	9	2,133 m³	-	-	-	-
75	24,0	18	-	10	-	-	-	1	-
85	27,0	7	-	6	-	1	-	-	-
95	30,0	3	10 m³	8	11 m³	-	0,466 m³	-	0,331 m³
105	33,5	1	-	10	-	-	-	-	-
115	36,5	1	1,551 m³	6	13 m³	-	-	1	0,898 m³
125	40,0	-	-	6	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	4	18 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	6,806 m³	-	-	-	1,890 m³
Totaux Gr.		64	17 m³	73	52 m³	1	0,466 m³	3	3,119 m³
Houp./tail.			-		10 m³		-		1 m³

723/2026/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		COUDRIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	2	0,074 m³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	3	0,453 m³	1	0,139 m³	1	0,125 m³	-	-
65	20,5	1	0,237 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	1	-	1	-	-	-	-	-
95	30,0	2	2,607 m³	-	0,414 m³	-	-	-	-
105	33,5	1	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,723 m³	1	1,583 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	1	2,354 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	4,020 m³	5	4,490 m³	1	0,125 m³	2	0,074 m³
Houp./tail.			-		1 m³		-		-

723/2026/3543/2/507 Tri 005

LOT 507		SORBIER DES OIS. AMELIORATION NORMAL NORMAL		SORBIER DES OIS. DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PEUPLIERS INTERAMER AMELIORATION SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	1	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	0,074 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	0,466 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	1,087 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	2	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	5,409 m³	-	-
Totaux Gr.		1	0,201 m³	1	0,074 m³	5	6,962 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		2 m³		-

723/2026/3543/2/507 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 507

L'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven

INFORMATIONS : WARGÉ Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

6,6233 Ha; 42 bois; cube moyen : 698 dm³; circ moyenne : 95 cm; 29 m³ grumes; 3 m³ houpriers

Comp/Pa : 432/10, 434/1

Lieu(x) - dit(s)

FONTENELLE: GOMAREUX - cpe 9, FONTENELLE: BOIS DU ROI - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 508		MELEZE		MELEZE		MELEZE			
Espèce		AMELIORATION		SECURITE		SECURITE			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,492 m ³	1	0,492 m ³	-	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	2	2,070 m ³	-	0,838 m ³	-	-
125	40,0	-	-	2	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	3	9,708 m ³	-	1,312 m ³	-	-
155	49,5	-	-	1	2,143 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,492 m ³	10	14 m ³	2	2,150 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/508 Tri 006

LOT 508		CHENE D'AMERIQUE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	3	0,511 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,100 m ³	1	0,220 m ³	-	-	-	-
75	24,0	2	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	7	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	4,612 m ³	-	0,326 m ³	-	-	-	-
105	33,5	3	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	4	5,511 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	12 m ³	2	0,546 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

723/2026/3543/2/508 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 508

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune

Pour raisons culturales liées aux éclaircies, de sécurité et de quiétude du massif forestier, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2027.

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

5,1604 Ha; 131 bois; cube moyen : 528 dm³; circ moyenne : 89 cm; 69 m³ grumes; 6 m³ houpriers

Comp/Pa : 423/1

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: FROIDMONT - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 509		CHENE		CHENE		FRENE		CHARME	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	3	0,147 m³
45	14,5	-	-	-	-	-	-	3	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	6	1,116 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	7	1,540 m³
75	24,0	1	-	-	-	-	-	16	-
85	27,0	1	-	-	-	-	-	14	-
95	30,0	1	1,271 m³	1	0,545 m³	-	-	18	21 m³
105	33,5	1	-	1	-	1	-	12	-
115	36,5	-	0,693 m³	-	0,693 m³	1	1,543 m³	7	14 m³
125	40,0	-	-	-	-	1	-	10	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	-
145	46,0	-	-	-	-	-	1,040 m³	1	14 m³
Totaux Gr.		4	1,964 m³	2	1,238 m³	3	2,583 m³	98	52 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	6 m³

723/2026/3543/2/509 Tri 004

LOT 509		BOULEAU		MERISIER					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	2	0,302 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,237 m³	3	0,660 m³	-	-	-	-
75	24,0	1	-	1	-	-	-	-	-
85	27,0	5	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4	4,957 m³	1	0,880 m³	-	-	-	-
105	33,5	3	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	3,965 m³	1	0,858 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	9,461 m³	6	2,398 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

723/2026/3543/2/509 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 509

Toutes les précautions seront prises pour préserver la ligne électrique et les clôtures des propriétés voisines

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

3,6450 Ha; 183 bois; cube moyen : 401 dm³; circ moyenne : 79 cm; 73 m³ grumes; 4 m³ houppiers

Comp/Pa : 424/1, 424/81

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: TERRE DEUX FAYS - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 510		CHENE		CHENE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		-		3	
35	11,0	-	-	-	-	-	-	5	0,299 m³
45	14,5	-		-		-		4	
55	17,5	-	-	-	-	-	-	2	0,654 m³
65	20,5	1	0,220 m³	1	0,220 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		2		-		-	
95	30,0	1	1,271 m³	-	0,828 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,693 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	0,731 m³	-	-
Totaux Gr.		5	2,184 m³	3	1,048 m³	1	0,731 m³	14	0,953 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/510 Tri 004

LOT 510		ER CHAMPETRE		CHARME		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	SECURITE	AMELIORATION	SECURITE	AMELIORATION	SECURITE	AMELIORATION	SECURITE	AMELIORATION
Qualité	BORDURE	NORMAL	NORMAL	BORDURE	NORMAL	BORDURE	NORMAL	BORDURE	NORMAL
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,098 m³	2	0,098 m³	-	-
45	14,5	-	-	1	-	6	-	-	-
55	17,5	-	-	10	1,484 m³	4	1,120 m³	-	-
65	20,5	-	-	20	4,400 m³	4	0,880 m³	-	-
75	24,0	-	-	25	-	2	-	-	-
85	27,0	1	-	20	-	2	-	-	-
95	30,0	1	0,959 m³	15	24 m³	-	1,452 m³	1	0,574 m³
105	33,5	2	-	10	-	2	-	2	-
115	36,5	1	2,244 m³	3	9,504 m³	2	3,102 m³	-	1,446 m³
125	40,0	-	-	2	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	1	3,493 m³	-	1,093 m³	2	2,846 m³
Totaux Gr.		5	3,203 m³	109	43 m³	25	7,745 m³	5	4,866 m³
Houp./tail.			-		3 m³		-		1 m³

723/2026/3543/2/510 Tri 004

LOT 510		BOULEAU		MERISIER		MERISIER		TILLEUL A PETITES F	
Espèce	Coupe	AMELIORATION	SEC	AMELIORATION	NORMAL	SECURITE	BORDURE	AMELIORATION	NORMAL
Qualité	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	1	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	1	0,233 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	3	2,118 m³	-	-	-	0,414 m³
105	33,5	1	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	-	0,723 m³	-	-	-	-	-	0,693 m³
125	40,0	1	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,141 m³	-	1,093 m³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	1,063 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	1,864 m³	6	4,274 m³	2	0,233 m³	2	1,107 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/510 Tri 004

LOT 510		TILLEUL A PETITES F		ORME					
Espèce		SECURITE		SECURITE					
Coupe		BORDURE		BORDURE					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	-	0,094 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,726 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,093 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	1,819 m³	1	0,094 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/510 Tri 004

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

8,7065 Ha; 543 bois; cube moyen : 317 dm³; circ moyenne : 72 cm; 172 m³ grumes; 7 m³ houppiers

Comp/Pa : 425/1, 425/10

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: SAINT LAMBERT - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 511		CHENE		CHENE		FRENE		FRENE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	-	0,019 m ³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	6	-	1	-
55	17,5	1	0,139 m ³	-	-	6	1,398 m ³	-	0,094 m ³
65	20,5	1	0,220 m ³	-	-	4	0,880 m ³	-	-
75	24,0	4	-	-	-	3	-	1	-
85	27,0	2	-	2	-	4	-	-	-
95	30,0	9	6,981 m ³	1	1,373 m ³	-	2,634 m ³	1	0,894 m ³
105	33,5	2	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	3	3,960 m ³	1	0,858 m ³	-	1,450 m ³	1	0,858 m ³
125	40,0	-	-	1	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	1,093 m ³	-	-	1	1,307 m ³
Totaux Gr.		22	11 m ³	5	3,324 m ³	26	6,381 m ³	5	3,153 m ³
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

723/2026/3543/2/511 Tri 004

LOT 511		HETRE		ER SYCOMORE		CHARME		BOULEAU	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	1	-	-	-
35	11,0	-	-	1	0,049 m ³	13	0,655 m ³	2	0,098 m ³
45	14,5	-	-	1	-	30	-	1	-
55	17,5	-	-	-	0,094 m ³	58	11 m ³	1	0,245 m ³
65	20,5	-	-	-	-	77	17 m ³	1	0,237 m ³
75	24,0	1	-	-	-	69	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	62	-	-	-
95	30,0	-	0,326 m ³	4	2,180 m ³	39	68 m ³	-	-
105	33,5	-	-	1	-	25	-	-	-
115	36,5	-	-	1	1,551 m ³	8	24 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	-	-	-	-	1	1,093 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	0,326 m ³	8	3,874 m ³	383	122 m ³	6	1,478 m ³
Houp./tail.			-		-		4 m ³		-

723/2026/3543/2/511 Tri 004

LOT 511		AULNE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	6	0,294 m³	1	0,049 m³	2	0,074 m³	-	-
45	14,5	18		-		-		-	
55	17,5	10	3,202 m³	1	0,139 m³	3	0,375 m³	-	-
65	20,5	13	3,081 m³	4	0,880 m³	1	0,201 m³	2	0,474 m³
75	24,0	6		2		2		3	
85	27,0	2		4		-		-	
95	30,0	-	2,918 m³	1	2,848 m³	1	1,041 m³	-	0,993 m³
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	1	1,583 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	0,980 m³	-	-
Totaux Gr.		55	9,495 m³	15	5,499 m³	10	2,671 m³	5	1,467 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/511 Tri 004

LOT 511		DOUGLAS SANITAIRE SEC NORMAL		GRANDIS SANITAIRE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-	0,331 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	0,568 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	0,331 m³	1	0,568 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/511 Tri 004

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

9,5765 Ha; 117 bois; cube moyen : 1306 dm³; circ moyenne : 147 cm; 153 m3 grumes

Comp/Pa : 425/1, 425/12

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: SAINT LAMBERT - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 512		CHENE		CHENE		FRENE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,431 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	6		1		-		-	
115	36,5	12	12 m³	2	2,044 m³	-	-	1	0,702 m³
125	40,0	7		5		1		-	
135	43,0	19		1		-		-	
145	46,0	8	35 m³	1	6,251 m³	1	1,838 m³	-	-
155	49,5	9		2		-		-	
165	52,5	4		5		-		-	
175	55,5	6	31 m³	3	16 m³	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	1	8,530 m³	-	-	-	-	1	2,091 m³
205	65,0	2		-		-		1	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	13 m³	1	3,644 m³	-	-	-	2,868 m³
Totaux Gr.		81	100 m³	21	28 m³	2	1,838 m³	3	5,661 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/512 Tri 004

LOT 512		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION DECLASSE NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL		TILLEUL A PETITES F AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,898 m³	-	-	-	-	1	0,858 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	1	2,130 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	1	-	-	-
175	55,5	-	1,691 m³	-	-	-	1,943 m³	-	-
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,507 m³	-	1,725 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	2,545 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	9,771 m³	1	1,725 m³	1	1,943 m³	1	0,858 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/512 Tri 004

LOT 512		GRANDIS AMELIORATION SEC NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	2,722 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	2,722 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/512 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 512

Les chênes portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les bois nobles sont lotis du n° 3 et portent les n° d'ordre de 1 à 15 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

3,6450 Ha; 65 bois; cube moyen : 1231 dm³; circ moyenne : 145 cm; 80 m3 grumes

Comp/Pa : 424/1, 424/81

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: TERRE DEUX FAYS - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 513		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	6	4,212 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	11	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	4	-	1	-	-	-	2	-
145	46,0	4	19 m³	-	1,084 m³	-	-	2	5,663 m³
155	49,5	7	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	2	-
175	55,5	2	18 m³	-	-	1	1,535 m³	-	5,045 m³
185	59,0	-	-	1	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	2,233 m³	-	-	-	-
205	65,0	2	4,658 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		39	46 m³	2	3,317 m³	1	1,535 m³	8	11 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/513 Tri 004

LOT 513		CHENE SECURITE NORMAL NORMAL		CHENE SECURITE SEC NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	1	-	-	-
115	36,5	1	0,760 m³	-	-	1	1,498 m³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	1	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,765 m³	1	2,058 m³	2	3,772 m³	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,352 m³	1	1,868 m³	-	-	1	2,063 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	1	2,096 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	3,877 m³	4	6,022 m³	5	5,270 m³	1	2,063 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/513 Tri 004

LOT 513		TILLEUL A PETITES F							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	1,340 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,340 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/513 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 513

Les chênes portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc; il n'y a pas de n°40

Les bois nobles sont lotis du n° 3 et portent les n° d'ordre de 16 à 22 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

INFORMATIONS : HELSON Martin, 0479 865243, 0479865243

5,1604 Ha; 79 bois; cube moyen : 1355 dm³; circ moyenne : 149 cm; 107 m³ grumes

Comp/Pa : 423/1

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: FROIDMONT - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 514		CHENE		CHENE		CHENE		MERISIER	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	13	8,294 m³	-	-	1	0,858 m³	-	-
125	40,0	8		1		1		1	
135	43,0	9		-		1		2	
145	46,0	5	22 m³	1	1,836 m³	-	1,835 m³	3	7,517 m³
155	49,5	11		-		-		1	
165	52,5	6		-		1		-	
175	55,5	-	27 m³	-	-	1	3,521 m³	-	1,792 m³
185	59,0	4		-		1		-	
195	62,0	1	10 m³	-	-	2	6,473 m³	1	2,507 m³
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	4,903 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	8,753 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		61	81 m³	2	1,836 m³	8	13 m³	8	12 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/514 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 514

Les chênes portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc; les bois n° 64 à 67 + 70 et 71 sont à câbler en vue de préserver la ligne électrique

Les bois nobles sont lotis du n° 3 et portent les n° d'ordre de 23 à 30 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

INFORMATIONS : CRUL Benoit, 0470/49.37.63,
24,6761 Ha; 81 bois; cube moyen : 440 dm³; circ moyenne : 81 cm; 36 m³ grumes; 2 m³ houppiers
Comp/Pa : 401/1, 403/1

Lieu(x) - dit(s)

TARCIENNE: BASSE NOTRE DAME - cpe 14, GOURDINNE: BOIS DES COMOGNES - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 515		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m³	-	-	2	0,098 m³	-	-
45	14,5	2		-		1		-	
55	17,5	4	0,744 m³	-	-	4	0,650 m³	1	0,139 m³
65	20,5	3	0,660 m³	-	-	3	0,660 m³	1	0,220 m³
75	24,0	-		-		1		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	3	2,532 m³	1	0,568 m³	-	0,312 m³	1	0,545 m³
105	33,5	6		1		-		2	
115	36,5	2	6,066 m³	-	0,725 m³	-	-	1	2,244 m³
125	40,0	-		-		-		2	
135	43,0	1	1,307 m³	-	-	-	-	1	3,493 m³
Totaux Gr.		24	11 m³	2	1,293 m³	11	1,720 m³	9	6,641 m³
Houp./tail.			1 m³		-		-		1 m³

723/2026/3543/2/515 Tri 005

LOT 515		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		BOULEAU		BOULEAU	
Espèce	Coupe	SECURITE		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE	
Qualité		CASSE		SEC		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,151 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	2	2,542 m³	10	5,450 m³	-	-	1	0,574 m³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,693 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,093 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	4,328 m³	10	5,450 m³	1	0,151 m³	1	0,574 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/515 Tri 005

LOT 515		AULNE GLUTINEUX		MERISIER		ORME			
Espèce		SECURITE		AMELIORATION		SECURITE			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	1	0,151 m³	2	0,372 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,237 m³	4	0,880 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		3		1		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	0,331 m³	-	0,936 m³	-	0,312 m³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	0,915 m³	-	-
Totaux Gr.		3	0,719 m³	10	2,188 m³	2	1,227 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

723/2026/3543/2/515 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 515

Pour raisons de sécurité et de quiétude du massif forestier, les délais d'exploitation sont fixés au 31/03/2027; toutefois, seule la vidange est prolongée jusqu'au 30/06/2027

ANNEXES

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) 	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*

.....

.....

.....

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*

.....

domicilié à *(adresse)*

.....

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de

soit *(en toutes lettres)* euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)		
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>)		
domicilié à (<i>adresse</i>)		
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)		
soit (<i>en toutes lettres</i>)euros,		
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de		
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue		
le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)		
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA		
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :		
..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

+ : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau,
muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION**
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres
☐ 3 trimestres	☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
Date de fin d'abattage :
= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1%
+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €

Total = €

- Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date _____ L'Agent des Forêts _____

- **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date _____ Le Chef de
Cantonnement _____



o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de
vidange

Motivation :

Date _____ Le Chef de
Cantonnement _____

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts



- o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date _____ Le Chef de
Cantonnement _____



o Décision du Directeur

La demande de prorogation est ☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date _____ Le Directeur _____

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date _____ Le Chef de
Cantonnement _____



o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date _____ Le Directeur _____



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : <i>1. Etat des chemins empierrés et annexes</i> <i>2. Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> <i>3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> <i>4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> <i>5. Etat des cours d'eau et des berges</i> <i>6. Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage,
pour le Chef de Cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

